

Séance du 25 mars 2025



Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	10

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs NAEGELEN-STUDER Brigitte, Deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger, BOESCH-GULLY Virginie, STUDER-LAUBER Hélène, ILTIS-WECKNER Yvette, EHRET Fabien, HENNEMANN Frédéric

Excusé : GAUTHRON Pascal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024,
- 3) Régie municipale des Téléskis : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 4) Service de l'eau : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats,
- 5) Rapport sur l'eau 2024
- 6) Service de la forêt : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 7) Ferme du Graber : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 8) Budget général : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 9) Subventions aux associations 2025,
- 10) Etat de Prévision des coupes et travaux forestiers 2025,
- 11) Motion – Maintien du poste de technicien ONF
- 12) Convention CDG 68 - Protection sociale complémentaire
- 13) Biens sans maître
- 14) Avance de trésorerie – BUDGET TELESKI
- 15) Renouvellement contrat CDD

16) Révision loyer Graber

17) Divers et informations.

ARTICLE 1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Désigne Catherine HAAN, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

ARTICLE 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 décembre 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 3 <u>REGIE MUNICIPALE DES TELESKIS</u> : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du **Budget TELESKI**

Vu le CFU 2024 du **budget TELESKI** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 2ème Adjointe désignée, **Brigitte STUDER** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 2ème Adjointe :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement					0,00 €
Fonctionnement	3 122,63 €		-4 454,22 €		-1 331,59 €
TOTAL	3 122,63 €	0,00 €	-4 454,22 €		-1 331,59 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	13 571,18 €	9 116,96 €
	Section d'investissement		

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		3 122,63 €
	Section d'investissement	0,00 €	

	Total (réalisations – reports)	13 571,18 €	12 239,59 €
--	--------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 571,18 €	12 239,59 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	13 571,18 €	12 239,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 **du budget TELESKI** ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du Téléski,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	0 €
Fonctionnement	-4 454,22 €

Résultat de clôture de 2024	
Investissement	0 €
Fonctionnement	-1 331.59 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	0 €
Fonctionnement au compte 002	-1 331.59 €

ARTICLE 4
SERVICE DE L'EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du **Budget EAU** ;

Vu le CFU 2024 du budget EAU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du la 2ème Adjointe désignée, **Brigitte STUDER**,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 2ème Adjointe :

Séance du 25 mars 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	59 012,79 €		-16 720,45 €		42 292,34 €
Fonctionnement	5 126,23 €		600,67 €		5 726,90 €
TOTAL	64 139,02 €	0,00 €	-16 119,78 €		48 019,24 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	27 311,75 €	27 912,42 €
	Section d'investissement	24 479,97 €	7 759,52 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		5 126,23 €
	Section d'investissement		59 012,79 €

	Total (réalisations – reports)	51 791,72 €	99 810,96 €
--	--------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	40 635,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	40 635,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 311,75 €	33 038,65 €
	Section d'investissement	65 114,97 €	66 772,31 €
	TOTAL CUMULE	92 426,72 €	99 810,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 **du budget EAU** ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du service de l'eau,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	-16 720.45 €
Fonctionnement	600.67 €

Résultat de clôture de 2024	
Investissement	42 292.34 €
Fonctionnement	5 726.90 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	40 635€
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte R001	42 292.34 €
Fonctionnement au compte R002	5 726.90 €

ARTICLE 5 RAPPORT SUR L'EAU 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours, ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site internet de la commune

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ARTICLE 6 SERVICE DE LA FORET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du **Budget FORET**

Vu le CFU 2024 du **budget FORET** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du la 2ème Adjointe désignée, **Brigitte STUDER**,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 2ème Adjointe :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-2 477,47 €	7 051,33 €	7 051,33 €		4 573,86 €
Fonctionnement			6 782,68 €		6 782,68 €
TOTAL	-2 477,47 €	7 051,33 €	13 834,01 €		4 305,21 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	6 409,46 €	13 192,14 €
	Section d'investissement	0,00 €	7 051,33 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	-2 477,47 €	

	Total (réalisations – reports)	3 931,99 €	20 243,47 €
--	--------------------------------	------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 409,46 €	13 192,14 €
	Section d'investissement	-2 477,47 €	7 051,33 €
	TOTAL CUMULE	3 931,99 €	20 243,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 **du budget FORET** ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget FORET,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	7 051.33 €
Fonctionnement	6 782.68 €

Résultat de clôture de 2024	
Investissement	4 573.86 €
Fonctionnement	6 782.68 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	12 780 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	6 782.68 €
Investissement au R001	4 573.86 €

ARTICLE 7 <u>FERME DU GRABER</u> : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du **Budget GRABER**

Vu le CFU 2024 du **budget GRABER** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Séance du 25 mars 2025

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du la 2ème Adjointe désignée, **Brigitte STUDER**,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 2ème Adjointe :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-12 957,57 €	12 957,57 €	-496,85 €		-13 454,42 €
Fonctionnement	5 772,55 €		16 859,86 €		22 632,41 €
TOTAL	-7 185,02 €	12 957,57 €	16 363,01 €		-3 779,58 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	8 923,20 €	25 783,06 €
	Section d'investissement	14 549,97 €	14 053,12 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		5 772,55 €
	Section d'investissement	12 957,57 €	

	Total (réalisations – reports)	36 430,74 €	45 608,73 €
--	--------------------------------	-------------	-------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 923,20 €	31 555,61 €
	Section d'investissement	27 507,54 €	14 053,12 €
	TOTAL CUMULE	36 430,74 €	45 608,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 **du budget GRABER** ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 de la FERME DU GRABER,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	-496.85 €
Fonctionnement	16 859.86 €

Résultat de clôture de 2024	
Investissement	-13 454.42 €
Fonctionnement	22 632.41 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte 1068	13 454.42 €
Fonctionnement au compte R002	9 177.99 €
Investissement au compte D001	-13 454.42 €

ARTICLE 8 BUDGET GENERAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du **Budget COMMUNE**

Vu le CFU 2024 du **budget COMMUNE** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du la 2ème Adjointe désignée, **Brigitte STUDER**,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la 2ème Adjointe :

Séance du 25 mars 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024 (Compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-10 862,82 €	10 862,82 €	8 085,81 €		-2 777,01 €
Fonctionnement	44 557,61 €		35 702,72 €		80 260,33 €
TOTAL	33 694,79 €	10 862,82 €	43 788,53 €		66 620,50 €

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	340 079,43 €	375 782,15 €
	Section d'investissement	22 561,42 €	30 647,23 €

Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		44 557,61 €
	Section d'investissement	-10 862,82 €	

	Total (réalisations – reports)	351 778,03 €	450 986,99 €
--	--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	7 500,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	7 500,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	340 079,43 €	420 339,76 €
	Section d'investissement	19 198,60 €	30 647,23 €
	TOTAL CUMULE	359 278,03 €	450 986,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 **du budget COMMUNE** ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget général,

Considérant :

Résultat de l'exercice 2024	
Investissement	8 085.81 €
Fonctionnement	35 702.72 €

Résultat de clôture de 2024	
Investissement	-2 777.01 €
Fonctionnement	80 260.33 €

Restes à Réaliser	
Dépenses d'investissement	7 500 €
Recettes d'investissement	0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

Affectation du résultat	
Investissement au compte D001	-2 777.01 €
Investissement au compte R1068	10 277.01 €
Fonctionnement au compte R002	69 983.32 €

ARTICLE 9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations, Monsieur le Maire présente aux conseillers les diverses demandes de subvention reçues.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Associations	PROPOSITIONS 2025
GAS	270 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	650 €
USOD	1 000 €
CLUB VOSGIEN	100 €
ASS. MUSIQUE ET CULTURE	20 €
ASSOCIATION JSP	200 €
LES RESTOS DU CŒUR	100 €
CARITAS	350 €
BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
AFDI AGRICULTEUR Français	25 €
GYMNASTIQUE SAINT MARTIN	25 €
ASSOCIATION PECHE KWD	500 €
MJC DOLLEREN	200 €
CLUB DES SPORTS DOLLEREN	500 €
ECOLE DOLLEREN	800 €
AOS	90 €
Conseil de fabrique	1 000 €

JUDO CLUB	175 €
Ecole de Musique	25 €
TOTAL	6 080 €

Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal approuve la répartition proposée dans le tableau.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10 ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS 2025
--

Le Maire présente :

- le plan de coupe prévu par l'ONF pour la saison 2025 qui prévoit l'exploitation de 900 m3 de bois façonné (bois d'œuvre feuillus, bois d'œuvre résineux et bois d'industrie) pour une valeur estimative de 45 000 €.
- le contrat d'abattage et de façonnage faisant ressortir un montant de 16 000 € et le contrat de débardage et de câblage faisant ressortir un montant de 11 000 €.

Le bilan net prévisionnel s'élève à un montant net de 15 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De donner son accord au programme des coupes 2025 présenté par l'ONF
- D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.

ARTICLE 11 MOTION – MAINTIEN DU POSTE DE TECHNICIEN ONF

Le Maire présente à l'assemblée la motion que Mr Maxime Beltzung souhaite transmettre au Président de l'AMHR ainsi qu'au Président de la Collectivité européenne d'Alsace :

Depuis le 1^{er} mars 2024, le triage d'Oberbruck, qui s'étend sur 5 communes de la vallée de la Doller (Oberbruck, Kirchberg, Dolleren, Rimbach, Masevaux-Niederbruck) est dépourvu de son agent ONF, suite à une demande de mutation de ce dernier. L'éventualité d'une suppression définitive de ce poste suscite de profondes inquiétudes d'autant que le service intérimaire mis en place pour pallier le départ de l'agent est insuffisant et ne répond pas aux enjeux majeurs de la gestion forestière en zone montagneuse.

En effet, le triage d'Oberbruck représente 1240 hectares, ce qui fait de lui le plus vaste de l'Unité Territoriale Doller-Basse Largue. Situé en zone montagneuse, les accès sont souvent compliqués et de nombreux déplacements doivent s'effectuer à pied, ce qui nécessite du temps. L'importance

stratégique de ce triage ne se limite pas à sa seule superficie, il implique aussi de nombreux défis environnementaux, à savoir :

- le suivi des peuplements sinistrés par le dépérissement forestier
- la gestion des espaces protégés (notamment la réserve biologique de 200 hectares à Rimbach et les îlots de sénescence à Sewen)
- la prévention des risques naturels et incendies
- la sécurisation des sentiers de randonnée et collaboration avec les différents acteurs locaux : forêts privées, ASA, Club vosgiens, fermiers-aubergistes ...)

Les maires concernés sont unanimes quant à leur attachement à un suivi en proximité, indispensable à la bonne gestion de leurs forêts communales. L'accompagnement de terrain et l'expertise essentielle de l'agent ONF sur ce triage sont impératifs pour garantir un service stable, de qualité, et conforme aux exigences de la Loi Montagne.

Il n'est tout simplement pas admissible, à l'heure où les enjeux environnementaux de préservation de nos espaces naturels et forestiers sont toujours plus importants et se font plus pressants, de réduire, une nouvelle fois, les services rendus aux collectivités, sur la base d'une simple logique comptable. Les maires s'accordent à rappeler que la réalité du terrain est tout autre et détricoter le maillage des triages en les fusionnant et ainsi faire porter une charge de travail irréalisable aux agents ONF, se résume donc purement et simplement à abandonner une partie de la gestion forestière.

Aussi, par la motion présentée, nous demandons l'affectation d'un agent attitré au triage d'Oberbruck - celui pouvant bénéficier d'un logement de service grâce au Syndicat intercommunal de la Maison Forestière d'Oberbruck - et la pérennisation de ce poste pour continuer à travailler sereinement et en étroite collaboration avec l'ONF pour une gestion durable, porteuse de sens et d'avenir, ainsi qu'à la préservation et la protection de nos forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée.

ARTICLE 12 CONVENTION CDG 68 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

ARTICLE 13
BIENS SANS MAITRE

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1123-2 et L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté n° 3/2025 en date du 24 mars 2025, il a constaté que les biens dont copie annexée à la présente délibération sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté seront effectuées par le Maire et les services administratifs.

A l'issue du délai légal de 6 mois, si aucun propriétaire ne s'est manifesté, ces biens seront donc présumés sans maître et pourront être acquis par la commune.

Ces biens peuvent revenir à la commune si ce dernier ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

⇒ Que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Que Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire pour la publication de l'arrêté et d'aviser par lettre recommandée le propriétaire.

ARTICLE 14
AVANCE DE TRESORERIE – BUDGET TELESKI

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49),

Vu la délibération en date du 08 décembre 2023 dotant le budget annexe Téléski de son propre compte 515,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2025, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Délibère :

Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Télési » d'un montant de 10 000 € maximum.

ARTICLE 15 RENOUVELLEMENT CONTRAT CDD
--

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent communal relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), en raison des travaux complémentaires de maintenance et réparations des bâtiments communaux.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2025, un emploi temporaire d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures (soit 20/35^{èmes}), est créé pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31/07/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 REVISION LOYER GRABER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022, fixant le loyer de l'auberge communale à 1 000 € HT.

Le modèle financier du budget Graber n'est plus adapté, il est nécessaire de garantir au gérant un équilibre financier correct pour le maintien de son activité.

La fréquentation de l'établissement est saisonnière, de ce fait le loyer est conséquent les mois de la période hivernale.

Séance du 25 mars 2025

Monsieur le Maire propose de baisser le loyer à 700 €/mois à partir du mois de mars 2025. Le montant des charges reste inchangé soit 170 €/mois.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer le loyer de l'auberge du Graber à 700 €/mois.

ARTICLE 17 DIVERS ET INFORMATIONS
--

Rappel des évènements à venir :

- Journée citoyenne le samedi 12 avril 2025, les participants doivent s'inscrire pour le repas
- Stammtisch à la ferme du Kraitland le dimanche 13 avril 2025

Tour de table :

Roger TROMMENSCHLAGER :

Enedis souhaite procéder au déplacement de la ligne électrique entre la ferme Holschlag et Franck KESSLER. En effet celle-ci est placée sur un terrain instable.

L'enfouissement de cette ligne est trop coûteux, il propose de la mettre en bord de route mais les poteaux béton viendrait gâcher le paysage.

Catherine HAAN :

Elle informe des événements à venir au Schlumpf organisés par le Club des Sports :

- Compétition avec le Club de VTT de Michelbach le 09 mai 2025, déjà 115 inscrits
- VTT'OSCHLUMPF comme chaque année le week-end du 12 et 13 juillet 2025

Hélène LAUBER :

Elle souhaiterait que le parking devant l'école soit réservé aux parents pendant les horaires d'école. Plusieurs véhicules se garent régulièrement sur les emplacements cela laisse moins de place de disponible.

Fabien EHRET :

Monsieur EHRET demande des nouvelles concernant la porte de garage de l'ancienne caserne accidentée rue du Gazon.

Monsieur le Maire évoque un problème rencontré avec les personnes en causes de ce dégât, malheureusement ils n'habitent plus la commune. La personne responsable n'a pas donné de nouvelles à la mairie, malgré plusieurs relances. Ce dossier est en cours avec l'assurance mais il risque de ne pas être pris en charge.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025
--

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024,
- 3) Régie municipale des Téléskis : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 4) Service de l'eau : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats,
- 5) Rapport sur l'eau 2024
- 6) Service de la forêt : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 7) Ferme du Graber : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 8) Budget général : Compte Financier Unique 2024, Affectation des résultats
- 9) Subventions aux associations 2025,
- 10) Etat de Prévision des coupes et travaux forestiers 2025,
- 11) Motion – Maintien du poste de technicien ONF
- 12) Convention CDG 68 - Protection sociale complémentaire
- 13) Biens sans maître
- 14) Avance de trésorerie – BUDGET TELESKI
- 15) Renouvellement contrat CDD
- 16) Révision loyer Graber
- 17) Divers et informations.

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	REYMANN	Sébastien		
Adjoint	GAUTHRON	Pascal	Excusé	
Adjoint	NAEGELEN-STUDER	Brigitte		
Adjoint	LANDENWETSCH	Jacques		
CM	EHRET	Fabien		
CM	HAAN	Catherine		
CM	TROMMENSCHLAGER	Roger		
CM	BOESCH-GULLY	Virginie		
CM	STUDER-LAUBER	Hélène		
CM	HENNEMANN	Frédéric		
CM	ILTIS-WECKNER	Yvette		